



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal du Village de Val-David, lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018, a adopté le règlement numéro 609-4.

Le règlement numéro 609-4 vise à modifier le règlement numéro 609 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin :

De modifier l'article 1.1 « Champ d'application » (section 1, chapitre 3) du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, au paragraphe b, par le remplacement des mots « et EF-06 » par les mots « , EF-06 et EF-08 ».

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC des Laurentides le 22 octobre 2018, conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

AVIS vous est également donné que ce règlement est déposé à la mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières du bureau ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À VAL-DAVID, ce 20 décembre 2018.

(S) Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière